## Extrait du registre des ARRETES du Maire du 21 DECEMBRE 2023

**N°55/2023**

# ARRETE DE MISE A ENQUETE PUBLIQUE

Prescrivant et ordonnant l'enquête publique unique relative aux projets de Modification n°1 et de Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ainsi que du Règlement Local de Publicité, de la commune de Cabrières d'Aigues.

LE MAIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L-153.31 et suivants et R 153-1 et suivants,

Vu la loi N° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique,

Vu l'ordonnance 2016-1060 du 03 août 2016, portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-27,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2019 approuvant le PLU de la Commune de Cabrières d'Aigues,

Vu l'arrêté n°80/2022 prescrivant la Modification n°1du PLU,

Vu l'avis conforme n°CU-2023-3524.de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Cabrières d'Aigues

Vu la notification du projet de Modification n°1 du PLU aux Personnes Publiques Associées,

Vu les avis reçus sur le projet de modification n°1 du PLU

Vu la délibération du 5 décembre 2022 n° 58/2022 prescrivant la Révision Allégée n°1 du PLU; et définissant les modalités de la concertation,

Vu l'avis conforme n°CU-2023-3367 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la Révision Allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Cabrières d'Aigues

Vu la délibération en date du 15 mai 2023 n°23/2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la notification du dossier de la Révision Allégée n°1 du PLU aux Personnes Publiques Associées,

Vu la réunion d'examen conjointe en date du 13 juillet qui s'est tenue en mairie de Cabrières d'Aigues

Vu les avis reçus sur le projet de révision allégée n°1 du PLU

Vu la prescription du Règlement Local de publicité le 12 mai 2016 n°33/2016,

Vu la délibération du conseil municipal arrêtant le projet RLP et tirant le bilan de la concertation liée à la procédure de révision d'un RLP,

Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée auprès du Tribunal Administratif de Nîmes en vue de mener l'enquête publique unique relative aux projets de Modification n°1 et de Révision Allégée n°1 du PLU ainsi que du RLP,

Vu l'avis des personnes publiques associés et de la Commission de la nature, des paysages et des sites (CDPNS) sur le dossier du RLP,

Vu la décision N°E23000102/84 en date du 20 novembre 2023 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Madame Audran Béatrice en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 : Objets et caractéristiques principales de l'enquête publique unique :**

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur la Modification n°1 et la révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ainsi que sur RLP de la commune de Cabrières d'Aigues.

La Modification n°1 du PLU a pour objectifs de :

- Préserver la diversité commerciale sur le village (L.151-16 du CU).
- Supprimer l'emplacement réservé n°2.

La Révision Allégée n°1 du PLU a pour objectif de créer un STECAL sur la parcelle AL242 actuellement classée en zone Ar dans le PLU afin de rendre possible la réalisation d'un hangar de stockage pour la coopérative vinicole.

Le RLP vise à maîtriser l'affichage publicitaire, supprimer les dispositifs d'affichage incompatibles avec la qualité paysagère des lieux, et rendre compatible la signalisation des activités économiques avec la volonté de préservation du cadre de vie naturel et du bâti ;

**ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur :**

Par décision N°E23000102/84 en date du 20 novembre 2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Madame Audran Béatrice en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique unique.

**ARTICLE 3 : Dates, durée et siège de l'enquête publique unique :**

L'enquête publique unique se déroulera du 22 janvier au 22 février 2024 inclus, soit 32 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est situé à la Mairie de Cabrières d'Aigues 1 Place de l'Ormeau 84240 Cabrieres d'Aigues.

**ARTICLE 4 : Consultation du dossier, registre d'enquête publique unique, recueil des observations :**

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête publique unique, à la mairie de Cabrières d'Aigues pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (lundi-mardi-jeudi-vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à17h30 mercredi de 8h30-12h30), 22 janvier au 22 février inclus, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers de Modification n°1 et de Révision Allégée n°1 du PLU ainsi que du RLP et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur :

-par voie postale à la Mairie de Cabrières d'Aigues 1 place de l'Ormeau 84240 Cabrières d'Aigues, à l'attention du commissaire enquêteur,

-par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete.publique@cabrieresdaigues.com

Les observations du public transmises par voie postale ou par courrier électronique ainsi que les observations écrites sur le registre d'enquête publique unique seront consultables sur ce même registre.

Le dossier est aussi consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie durant les heures habituelles d'ouverture de celle-ci et sur le site de la commune https://www.cabrieresdaigues.com/

**ARTICLE 5 : Communication au public :**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique unique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

**ARTICLE 6 : Permanences du commissaire enquêteur :**

Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites ou orales du public à la mairie de Cabrières d'Aigues, aux jours, dates et heures suivantes :

- Lundi 22 janvier 2024 de 14h à 17h,
- Mardi 06 février 2024 de 9h à 12h,
- Jeudi 22 février 2024 de 14h à 17h,

**ARTICLE 7 : Responsable du projet :**

Madame le Maire de la commune de Cabrières d'Aigues représente l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées concernant les dossiers de Modification n°1 et de Révision Allégée n°1 du PLU, ainsi que le RLP

**ARTICLE 8 : Information environnementale :**

Le dossier de Modification n°1 du PLU soumis à enquête publique ne comprend pas d'évaluation environnementale suite à la l'avis conforme n°CU-2023-3524.de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Cabrières d'Aigues.

Le dossier de Révision Allégée n°1 du PLU soumis à enquête publique ne comprend pas d'évaluation environnementale suite à l'avis conforme n°CU-2023-3367 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la Révision Allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Cabrières d'Aigues.

**ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête publique unique :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'Article 3, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par elle. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, Madame le Maire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**ARTICLE 10 : Rapport et conclusions motivées :**

A compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour adresser au Maire de la commune de Cabrières d'Aigues le dossier d'enquête publique unique, le registre et le rapport dans lequel figure ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Mme la Préfète du département de Vaucluse et à M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

**ARTICLE 11 : Consultation du rapport et des conclusions motivées :**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Mairie de Cabrières d'Aigues et à la Préfecture de Vaucluse, pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également publié sur le site internet de la commune de Cabrières d'Aigues https://www.cabrieresdaigues.com/

**ARTICLE 12 : Publicité de l'enquête publique unique :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Vaucluse.

Cet avis au public sera également affiché à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Cabrières d'Aigues, notamment sur le site internet de la commune de Cabrières d'Aigues https://www.cabrieresdaigues.com/quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

**ARTICLE 13 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique :**

A l'issue de l'enquête publique unique, les projets de Modification n°1 et de révision Allégée n°1 du PLU ainsi que le RLP de la Commune de Cabrières d'Aigues, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et/ou du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, seront soumis au Conseil municipal.

**ARTICLE 14 : Transmission :**

Une copie du présent arrêté est transmise :

-au Président du Tribunal Administratif de Nîmes,
-à Madame la Préfète de Vaucluse,
-à Monsieur le commissaire enquêteur.

**ARTICLE 15 : Exécution :**

Madame le Maire, Madame la Préfète de Vaucluse et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cabrières d'Aigues, le 21 décembre 2023

Le Maire,

MAIRIE DE CABRIÈRES D'AIGUES

Geneviève Jean

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CABRIERES D'AIGUES

N°58/2022

L 'AN DEUX MIL VINGT DEUX
ET LE 05 DECEMBRE A DIX HUIT HEURES TRENTE MINUTES, LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE Mme LE MAIRE, JEAN Geneviève.

PRESENTS :
Mesdames : VALLECALLE Sandrine, ARNAUD Laure, BRESSIER Patricia, SEBASTIANI Corinne ROCHE Josiane.
Messieurs : PEYTHIEUX Patrick, GOUIRAND Frédéric, AGNES Vincent, BLANC Jérôme, RISBOURG Grégory, BREMOND Anthony

Excusé : O. DEVICHI a donné pouvoir à G. JEAN
R. FRANCESCHI a donné pouvoir à G. RISBOURG

NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : 14
EN EXERCICE : 14
QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION : 11 (une personne n'a pas pris par au vote)

DATE DE LA CONVOCATION : 01 Décembre 2022

**OBJET DE LA DELIBERATION : Prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et Définition des objectifs et des modalités de la concertation : Créer un STECAL sur la parcelle AL242 actuellement classée en zone Ar dans le PLU afin de rendre possible la réalisation d'un hangar de stockage pour la coopérative vinicole.**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-8 à L153-23 ;

Madame le Maire indique que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération en date du 20/03/2019

Il présente l'opportunité et l'intérêt de la commune de réviser le PLU en utilisant la procédure de révision prévue à l'article L153-34 du code de l'urbanisme.

Cette révision dite allégée peut être menée uniquement lorsqu'elle a pour objet de :

- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels
- d'induire de graves risques de nuisance

Elle ne doit pas porter atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Madame le Maire présente les raisons qui conduisent la commune à réviser, de manière allégée, le Plan Local d'Urbanisme afin de créer un STECAL sur la parcelle AL242 actuellement classée en zone Ar dans le PLU, afin de rendre possible la réalisation d'un hangar de stockage pour la coopérative vinicole.

En effet, la cave vinicole de Cabrières d'Aigues est située dans le tissu urbain, au sud du centre historique, et la configuration des terrains d'implantation et leur localisation en zone inondable ne permet pas l'accueil de nouvelles constructions. Or, pour répondre à ces besoins de fonctionnement et de développement, la cave souhaite pouvoir réaliser un hangar de stockage. Une réflexion a été menée pour trouver un terrain adapté à l'accueil de ce futur bâtiment, à proximité des bâtiments actuels de la cave, sur un terrain permettant de limiter l'impact sur le paysage et les espaces agricoles de la future construction. Le choix s'est porté sur la parcelle AL242 qui répond à tous les critères. Ce terrain est actuellement classé en zone Ar dans le PLU qui interdit toute construction à l'exception des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. Ainsi, il s'agit par la présente procédure de créer un STECAL sur la parcelle concernée afin de rendre possible la réalisation de ce bâtiment de stockage nécessaire à la cave coopérative.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20/03/2019

Considérant qu'il y a lieu d'engager une révision allégée n°1 du PLU ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités de la concertation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme conformément aux articles L153-11 et L.103-3 du code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1- de prescrire la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du code de l'Urbanisme

2- Dit que l'objectif poursuivi est le suivant : Créer un STECAL sur la parcelle AL242 actuellement classée en zone Ar dans le PLU afin de rendre possible la réalisation d'un hangar de stockage pour la coopérative vinicole

3- de fixer les modalités de la concertation prévues par les articles L.153-11 et L.103-3 du code de l'Urbanisme de la façon suivante :

- Registre en mairie ;
- Exposition publique.

4- de donner pouvoir à Monsieur le maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

5- de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la révision allégée n°1 du PLU une dotation, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme

6- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice 2023 considéré (chapitre 20 article 202).

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de la COTELUB
- à la Présidente du PNR du Luberon

Le Centre Régional de la Propriété Forestière sera informé de la décision de prescrire la révision allégée n°1 du PLU.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 5

Le Maire

acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification

JEAN Geneviève

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CABRIERES D'AIGUES

N°23/2023

Séance du 15 mai 2023

L 'AN DEUX MIL VINGT TROIS
ET LE 15 MAI A DIX HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME GENEVIEVE JEAN, LE MAIRE.

PRESENTS :
Mesdames : ROCHE Josiane, VALLECALLE Sandrine, BRESSIER Patricia, ARNAUD Laure, DEVICHI Ophélie SEBASTIANI Corinne

Messieurs : GOUIRAND Frédéric, RISBOURG Grégory, BREMOND Anthony, FRANCESCHI Rémy, BLANC Jérôme, AGNES Vincent PEYTHIEUX Patrick

EXCUSES : FRANCESCHI Remy a donné pouvoir a RISBOURG Gregory
BREMOND Anthony a donné pouvoir à ARNAUD Laure

SECRETAIRE DE SEANCE : AGNES Vincent

NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : 14
EN EXERCICE : 14
QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION : 12

Mrs GOUIRAND Frédéric et BLANC Jérôme ne participent pas à cette délibération, étant coopérateur de la cave vinicole.

DATE DE LA CONVOCATION : 05 mai 2023

**Objet : Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée n°1 du PLU - Créer un STECAL sur la parcelle AL242 actuellement classée en zone Ar dans le PLU afin de rendre possible la réalisation d'un hangar de stockage pour la coopérative vinicole.**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision allégée n°1 du PLU a été élaborée, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision allégée du PLU, qu'en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes publiques associées.

La cave vinicole de Cabrières d'Aigues est située dans le tissu urbain, au sud du centre historique, et la configuration des terrains d'implantation et leur localisation en zone inondable ne permet pas l'accueil de nouvelles constructions. Or, pour répondre à ces besoins de fonctionnement et de développement, la cave souhaite pouvoir réaliser un hangar de stockage. Une réflexion a été menée pour trouver un terrain adapté à l'accueil de ce futur bâtiment, à proximité des bâtiments actuels de la cave, sur un terrain permettant de limiter l'impact sur le paysage et les espaces agricoles de la future construction. Le choix s'est porté sur la parcelle AL242 qui répond à tous les critères. Ce terrain est actuellement

classé en zone Ar dans le PLU qui interdit toute construction à l'exception des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. Ainsi, il s'agit par la présente procédure de créer un STECAL sur la parcelle concernée afin de rendre possible la réalisation de ce bâtiment de stockage nécessaire à la cave coopérative.

**Le conseil municipal,**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants,

Vu la délibération n°58/2022 en date du 05 Décembre 2022 qui prescrit la révision allégée du PLU et qui fixe les modalités de la concertation,

Vu l'avis conforme n°CU-2023-3367 de la MRAe PACA en date du 7 avril 2023 concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme.

**Entendu l'exposé de Madame le maire**

Vu le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et notamment la notice de présentation, le document graphique et le règlement.

Vu la concertation menée

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées.

**Après en avoir délibéré,**

1- Tire le bilan suivant de la concertation :

La concertation de la population a pris deux formes, une mise à disposition d'un registre en mairie pendant toute la durée de la procédure, et l'organisation d'une exposition publique au cours de laquelle ont été présentés les principaux éléments de justification de la démarche, ainsi que les évolutions prévues au niveau du document d'urbanisme.

L'exposition publique a permis à la commune de présenter les raisons de la mise en œuvre de cette procédure, ainsi que les évolutions apportées au PLU pour y répondre. Plusieurs personnes sont venues prendre connaissance des documents, et 7 ont mentionné des observations sur le registre. Il n'y a pas de remise en cause de la nécessité de réaliser ce bâtiment, en revanche les avis sont partagés quant au site retenu. En effet, si certaines personnes trouvent le site adapté, d'autres émettent des craintes quant à l'impact paysager du futur bâtiment ou à la présence d'un risque de glissement de terrain. Enfin, une interrogation est posée quant au recours à une procédure de révision allégée pour réaliser cette adaptation du PLU.

Madame le Maire précise que la procédure engagée ne remet pas en cause les orientations générales du PADD, dans la mesure où celui-ci ne mentionne pas le secteur retenu comme un espace à protéger pour des raisons paysagères ou de mouvement de terrain. De plus, le site retenu se situe en continuité du village, et pour lequel des prescriptions particulières ont été définies afin de favoriser l'intégration du futur bâtiment dans le paysage.

2- Arrête le projet révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Cabrières d'Aigues tel qu'il est annexé à la présente ;

3- Précise que le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis, certains de ces avis étant formulés dans le cadre d'une réunion d'examen conjoint :
   - à Madame la Préfète
   - au Président du Conseil Régional
   - à la Présidente du Conseil Départemental
   - aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture)
   - au Président de COTELUB
   - à la Présidente du Parc Naturel Régional du Luberon
   - à la CDPENAF

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et mention de cet affichage sera réalisée dans un journal diffusé dans le département

Le dossier sera tenu à disposition du public en Mairie.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits

Par :
8 voix POUR
4 ABSENTIONS- Ophélie DEVICHI- Patrick PEYTHIEUX- Sandrine VALLECALLE-Vincent AGNES
Majorité des suffrages exprimés

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication ou notification

MAIRIE DE CAPRIERES D'AIGUES

Le Maire

Geneviève JEAN

Secrétaire de Séance

Vincent AGNES

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CABRIERES D'AIGUES

N°46/2021

L 'AN DEUX MIL VINGT ET UN
ET LE 06 SEPTEMBRE A DIX HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME GENEVIEVE JEAN, LE MAIRE.

PRESENTS:
Mesdames : ROCHE Josiane, VALLECALLE Sandrine, BRESSIER Patricia, SEBASTIANI Corinne, ARNAUD Laure, DEVICHI Ophélie

Messieurs : GOUIRAND Frédéric, RISBOURG Grégory, BLANC Jérôme, BREMOND Anthony PEYTHIEUX Patrick.

EXCUSES : FRANCESCHI Rémy a donné pouvoir à BLANC Jérôme
AGNES Vincent a donné pouvoir à BRESSIER Patricia
VIRETTI Claude a donné pouvoir à BREMOND Anthony

NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : 15
EN EXERCICE : 15
QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION : 11

DATE DE LA CONVOCATION : 30 Aout 2021

# Délibération du Conseil Municipal arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité (RLP) et tirant le bilan de la concertation liée à la procédure de révision d'un RLP

Vu les dispositions du chapitre Ier VIII du livre V du Code de l'Environnement relatif à la publicité, aux préenseignes et aux enseignes, notamment les articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivant ;

Vu la loi n° 2010-788, dite Grenelle du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes ;

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles relatifs aux procédures d'élaboration, révision ou modification du Plan Local d'Urbanisme et l'article L300-2 ;Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-2, R418-1 à R418-9 ;

Vu les actions menées dans le cadre de la concertation,

Vu la charte signalétique révisée du Parc Naturel Régional du Luberon approuvée le 18 février 2014 ;

Vu l'arrêté N°50/2002 en date du 03 avril 2002 par lequel la commune de Cabrières d'Aigues avait adopté un Règlement Local de Publicité, aujourd'hui obsolète, et l'évolution du territoire communal, il a donc été décidé la révision de celui-ci ;

Vu la délibération N°5/2002 en date du 29 mars 2002 adoptant le règlement de publicité, des pré enseignes et des enseignes, aujourd'hui obsolète, et l'évolution du territoire communal, il a donc été décidé la révision de celui-ci ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°33/2016 du 12 mai 2016 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité et définissant les modalités de concertation liée à la procédure ;

Vu la réunion du 07 Juin 2021 à Cadenet avec les personnes publiques associées ;

Cette révision du Règlement Local de Publicité permet ainsi à M. le Maire d'adapter la règlementation aux particularités paysagères et aux évolutions économiques du territoire communal. Ce Règlement Local de Publicité se substitue pour partie à la règlementation nationale en la renforçant.

Considérant le développement croissant du nombre de dispositifs d'affichages publicitaires (publicité, préenseignes, enseignes) et que la qualité du cadre de vie de la commune doit être renforcée ;

Considérant que l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité vise directement à :

- Maîtriser l'affichage publicitaire
- Supprimer les dispositifs d'affichage incompatibles avec la qualité paysagère des lieux,
- Rendre compatible la signalisation des activités économiques avec la volonté de préservation du cadre de vie naturel et du bâti ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés, il est rappelé ci-après les étapes de la procédure ;

**<u>Les objectifs de la révision du Règlement Local de Publicité sont :</u>**

- Prendre en compte la loi du 12 juillet 2010 et son décret d'application 30 janvier 2012 qui apportent de nouvelles restrictions (règles de densité, restrictions concernant la publicité lumineuse) mais aussi de nouvelles possibilités (bâches publicitaires, micro affichage) ;
- Lutter contre les pollutions visuelles en prenant en compte les dispositions de la Charte signalétique du Parc Naturel Régional du Luberon révisée ;
- Prendre en compte les enjeux paysagers à travers un traitement privilégié du centre ancien, des entrées de ville et des axes structurants ;
- Prendre en compte les nouvelles limites de l'agglomération et les nouveaux quartiers urbanisés ;
- Proposer des règles sur la totalité du territoire communal afin de préserver les paysages agricoles et naturels ;
- Prendre en compte les besoins des activités implantées ces dernières années, sur la commune.

**Les modalités de la concertation :**

Conformément aux dispositions de l'article L300-2 du Code de l'urbanisme, applicable aux Plans locaux d'urbanisme et à la révision d'un Règlement Local de Publicité en application de l'article L581-14-1 du Code de l'environnement, les habitants, les associations et les autres personnes concernées sont associés pendant toute la durée d'élaboration du projet.

Conformément à la délibération N°33/2016 en date du 12 mai 2016 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité, cette concertation a pris la forme :

- d'une information,
- de publications,
- de mise à disposition d'un cahier destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée de la révision ;
- de l'organisation d'une réunion publique.

**Le bilan de la concertation :**

Conformément à la règlementation, l'information a été assurée par voie de presse (journaux). Parallèlement, la commune de Cabrières d'Aigues a mis en ligne sur son site internet, pour le public, le diaporama présentant le diagnostic et le projet du Règlement Local de Publicité.

Des moyens ont été offerts au public afin de lui permettre de s'exprimer et d'engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis à disposition du public tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,

- Une réunion publique a été organisée le 05 juillet 2021 à Sannes en présence, des élus ainsi que le service urbanisme de la commune. Au cours de cette réunion, le projet de RLP a été présenté par vidéo projection à l'ensemble des acteurs de la commune de Cabrières d'Aigues dont les entrepreneurs, commerçants et aux commerçants.

Des articles sont parus dans la Presse.

Une réunion de concertation avec les personnes publiques associées s'est tenu le 07 JUIN 2021 A Cadenet où était présent la DDT, la DREAL PACA, le SCoT, la communauté de communes, la CMAR, le PNRL.....

Les gestionnaires du Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) ont participé à toutes les réunions. Différents échanges avec le gestionnaire du PNRL ont suivi ces réunions.

Le Conseil Municipal dois désormais tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de Règlement Local de Publicité qui sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées aux articles L123-6 et L121-4 du Code de l'urbanisme et soumis à enquête publique.

Vu le projet de RLP et notamment le projet de règlement et des annexes, annexés à la présente délibération ;

Vu le rapport de présentation intégrant le diagnostic du territoire, les orientations, les objectifs et les choix retenus, ci-annexé ;

Le Conseil Municipal :

- **ARRETE le projet de Règlement Local de Publicité de la commune de Cabrières d'Aigues** tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- **Tire et approuve le bilan suivant de la concertation préalable à la révision du Règlement Local de Publicité, à savoir que** :

  - Le cahier destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée de la révision n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière.

  - La réunion publique de concertation organisée le 05 juillet 2021 en mairie de Sannes présentant le diagnostic et le projet de révision du RLP a montré une adhésion globale au projet et n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière (cf. contre rendu annexé à la présente délibération).

  - La réunion organisée avec les personnes publiques associées organisée le 07 juin 2021 à Cadenet à permis d'ajuster certains points du projet de RLP

- Précise que le projet de règlement local de publicité sera communiqué pour avis :

  - à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, en application de l'article L581-14-1 du Code de l'Environnement ;

  - à l'ensemble des personnes visées à l'article L132-7 du Code de l'Urbanisme (personnes publiques associées à la révision du RLP, communes limitrophes, établissements intercommunaux directement intéressés, aux présidents d'associations agréées qui en feraient la demande).

Conformément aux dispositions de l'article R153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Le projet de règlement local de publicité tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public.

Le projet de Règlement Local de Publicité sera ensuite soumis à enquête publique.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

**Pour : 8**
**Abstentions :7**

MAIRIE DE CABRIERES D'AIGUES (Vaucluse)

Le Maire

Nom, Prénom
Tampon de la Mairie